

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Anna Tieben, Claude Mousel

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: Demande de subvention extraordinaire d'une association locale

Le Conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 12 décembre 2024 portant sur la demande de subvention extraordinaire d'une association locale et dont le conseil communal a constaté que le quorum requis (la *majorité de ses membres en fonction présente*) suivant l'article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, n'est pas rempli, le conseil communal ne peut pas prendre de résolution relative au point 14 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2024, point 10, portant sur la demande de subvention extraordinaire d'une association locale et dont le conseil communal a constaté qu'en cas de partage des voix, le point 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui devra être reporté à l'ordre du jour de la séance suivante, au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseiller M. Claude Mousel a quitté la salle de séance du conseil communal ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins pour le point 2 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et la proposition d'ajournement y relative en attendant une nouvelle demande de l'association locale concernée ;

Considérant que la bourgmestre, Mme Jacqueline Breuer, a voix prépondérante conformément à l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour (dont la voix prépondérante de la bourgmestre) et 5 voix contre décide

d'ajourner le point 2 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Anna Tieben

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Approbation d'un titre de recette pour l'article 2/831/706080/99001
(Décompte marché de Noël)

Le Conseil communal,

Vu le titre de recette n° 9 de l'article budgétaire 2/831/706080/99001 de l'exercice 2024 d'un montant de 14.920,00€ relatif aux recettes réalisées à l'occasion du marché de Noël, annexé à la présente ;

Considérant que ce titre doit être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'il a pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le titre de recette n° 9 de l'article budgétaire 2/831/706080/99001 de l'exercice 2024 d'un montant de 14.920,00€ relatif aux recettes réalisées à l'occasion du marché de Noël, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature, likely of the Mayor, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, likely of the Communal Secretary, featuring a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Anna Tieben

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 4

Objet: Don 2025/01 – Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales

Le conseil communal,

Considérant le courrier, réf 24/11998, de la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales » concernant la médecine scolaire pour la commune de Sandweiler pendant l'année scolaire 2023/2024 et la demande d'appui financier y afférente, annexé à la présente ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2025 reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subsides et de dons aux associations locales et non locales ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal d'allouer un don de 1.270,00€ à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales » pour les frais occasionnés lors des examens médicaux pendant l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder un don à l'association non locale suivante :

Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées

| Association | Motif | Subside voté |
|---|--|--------------|
| Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales | Frais occasionnés lors des examens médicaux pendant l'année scolaire 2023/2024 | 1.270,00€ |

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Anna Tieben

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Contrat de bail avec l'association Tennis Club Sandweiler Asbl

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 27 mai 2014 portant approbation du contrat de bail signé en date du 17.05.2014, réglant les modalités de location des infrastructures sportives entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins en fonction, à savoir, M. John Breuskin, bourgmestre, Mme Simone Massard-Stitz et Mme Jacqueline Breuer, échevins, « bailleur » d'une part, et l'Asbl Tennis Club de Sandweiler, représentée par M. Tom Raths, président, M. Michel Vandevor, trésorier, Mme Elaine Hememan, vice-présidente, « locataire » d'autre part ;

Vu le courrier reçu le 07.11.2018 de la part du Tennis Club Sandweiler portant sur la résiliation avec effet immédiat du contrat de bail du 17.05.2014, conformément aux dispositions de l'article 3 ;

Vu le contrat de bail concernant la location de quatre courts de tennis extérieurs en terre battue, d'un hall de tennis avec deux courts de tennis couverts, d'un clubhouse et des vestiaires et installations sanitaires, une annexe et un explicatif dénommé « Précisions concernant l'article 4. Charges, entretien et réparations » qui font partie intégrante dudit contrat, tous les documents signés et paragraphés en date du 1^{er} septembre 2024 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et

échevins actuellement en fonction, à savoir Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel, échevin et Mme Corine Courtois, échevine, « bailleur », d'une part et le Tennis Club Sandweiler A.s.b.l., représentée par M. Tom Raths, président, Mme Laurence Mousel, vice-présidente et Mme Françoise Medernach, secrétaire, « locataire », d'autre part ;

Considérant les explications données par le collège des bourgmestre et échevins pour le dossier sous rubrique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de bail concernant la location de quatre courts de tennis extérieurs en terre battue, d'un hall de tennis avec deux courts de tennis couverts, d'un clubhouse et des vestiaires et installations sanitaires, une annexe et un explicatif dénommé « Précisions concernant l'article 4. Charges, entretien et réparations » qui font partie intégrante dudit contrat, tous les documents signés et paragraphés en date du 1^{er} septembre 2024 entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel, échevin et Mme Corine Courtois, échevine, « bailleur », d'une part et le Tennis Club Sandweiler A.s.b.l., représentée par M. Tom Raths, président, Mme Laurence Mousel, vice-présidente et Mme Françoise Medernach, secrétaire, « locataire », d'autre part, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature, likely of the Mayor, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, likely of the Municipal Secretary, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Anna Tieben

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: Fixation des prix d'entrée pour la manifestation « David Goldrake - 25 Years of Magic » – Règlement-taxe

Le conseil communal,

Considérant la manifestation « David Goldrake - 25 Years of Magic » prévue en date du 26 avril 2025 à Sandweiler et organisée par la commune de Sandweiler ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal pour fixer les prix d'entrée comme suit :

1. Droit d'entrée tarif normal : 30€
2. Droit d'entrée tarif réduit pour les jeunes strictement en dessous de 18 ans : 20€
3. Droit d'entrée tarif réduit pour les personnes à partir de 70 ans : 20€;

Vu l'article 2/831/706080/99001 libellé « Recettes liées aux activités des centres culturels » du budget 2025 servant à imputer les recettes de la vente des tickets d'entrée ;

Considérant que les recettes sont destinées à couvrir une partie des dépenses relatives à l'organisation de ladite manifestation ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution, telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

par appel nominal et avec 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions décide

de fixer le règlement-taxe relatif aux prix d'entrée pour la manifestation « David Goldrake - 25 Years of Magic » prévue sous toute réserve en date du 26 avril 2025 à Sandweiler et organisée par la commune de Sandweiler comme suit :

1. Droit d'entrée tarif normal : 30€
2. Droit d'entrée tarif réduit pour les jeunes strictement en dessous de 18 ans : 20€
3. Droit d'entrée tarif réduit pour les personnes à partir de 70 ans : 20€

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, likely of the Communal Secretary, written in a cursive style.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Anna Tieben

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Nouvelle convention pour les cours de « Fit for Fun » et résiliation de la convention existante

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 5 novembre 2024, point 16 de l'ordre du jour, portant approbation de la convention de prestation de cours de « Fit for Fun » pour la période du 23 septembre 2024 au 15 juillet 2025, signée en date du 26 septembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Madame Kirsten Leniger, annexée à la présente ;

Considérant que Madame Kirsten Leniger ne peut plus assurer les cours de « Fit for Fun » pour des raisons personnelles à partir de janvier 2025 ;

Vu la convention de prestation de cours de « Fit for Fun » pour la période du 6 janvier 2025 au 15 juillet 2025, signée en date du 14 janvier 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Madame Ulzana Kurlmel, demeurant actuellement 57D, rue Charles de Gaulle à F-57330 Hettange-Grande ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

- de résilier la convention de prestation de cours de « Fit for Fun » pour la période du 23 septembre 2024 au 15 juillet 2025, signée en date du 26 septembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Madame Kirsten Leniger, annexée à la présente.
- d'approuver la convention de prestation de cours de « Fit for Fun » pour la période du 6 janvier 2025 au 15 juillet 2025, signée en date du 14 janvier 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler et Madame Ulzana Kurmel, demeurant actuellement 57D, rue Charles de Gaulle à F-57330 Hettange-Grande, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Leniger', written over a horizontal line.

Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Kurmel', written over a horizontal line.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Anna Tieben

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 8A

Objet : Deux contrats de concession pour le cimetière à Sandweiler - Mme Marie-Louise Klein vve Adamy

Le conseil communal,

Vu le contrat de concession conclu en date du 16.01.2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Marie-Louise Klein vve Adamy, domiciliée 9, rue Jean Lemmer à L-5232 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 23 (section C-A) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 12.01.2040 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 16.01.2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Marie-Louise Klein vve Adamy, domiciliée 9, rue Jean Lemmer à L-5232 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 23 (section C-A) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 12.01.2040, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Anna Tieben

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 8B

Objet : Deux contrats de concession pour le cimetière à Sandweiler - Mme Jacqueline Breuer

Le conseil communal,

Vu le contrat de concession conclu en date du 21.01.2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Jacqueline Breuer, domiciliée 5B, rue du Pain à L-5237 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 24 (section C-A) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 15.01.2055 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 21.01.2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Jacqueline Breuer, domiciliée 5B, rue du Pain à L-5237 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 24 (section C-A) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 15.01.2055, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Anna Tieben

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communale à Sandweiler – Parti politique « déi gréng »

Le conseil communal,

Considérant les deux courriers, annexés à la présente, des conseillers communaux Mme Tieben et M. Roeder du parti politique « déi gréng » du 27 janvier 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point, libellé « ***Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communale à Sandweiler*** », à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui sous le numéro 9, dont extraits ci-après (textes copiés en italique des documents originaux remis) :

Extrait 1 :

(...)

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 30 janvier 2025 le point suivant :

- *Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communal à Sandweiler*

Les allégations publiées récemment sur la page d'internet de la Fédération Générale de la Fonction Communale (FGFC) soulèvent un certain nombre de questions concernant la gestion du personnel et le domaine de compétence du conseiller externe Jean-Claude Hosch, engagé par le collège échevinal.

Nous demandons instamment une prise de position de la part du collège échevinal et de faire lumière sur les allégations qui ont été formulées par les auteurs des publications.

(...);

Extrait 2 :

(...)

Nous demandons au Collège échevinal de prendre connaissance et de soumettre au vote la motion suivante relatif au point de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal du 30 janvier 2025, déposé par les conseillers déi gréng en date du 27 janvier 2025 et intitulé « Prise de position du collège échevinal par rapport aux divulgations récentes publiées sur la page d'Internet de la FGFC concernant les conditions de travail au sein de l'administration communal à Sandweiler » :

MOTION

Du Conseil communal en relation avec les divulgations récentes concernant les conditions de travail au sein de l'administration communal à Sandweiler

Considérant que

- *les divulgations, publiées sur la page d'Internet de la FGFC, laissent entrevoir que le respect des procédures de travail, tant au sein du collège échevinal que dans l'administration communale, est clairement remis en question*
- *ces révélations remettent en question le rôle du conseiller externe que la maire a impliqué dans les affaires communales*
- *les publications suggèrent que le conseiller en question n'est pas seulement un conseiller au sens classique du terme, mais qu'il est impliqué de manière déterminante dans les tâches administratives quotidiennes*
- *il ne peut être exclu que le conseiller externe a eu accès à des données sensibles et personnelles, aussi bien des employés de la commune que des citoyens*
- *le fait d'intégrer un acteur de droit privé dans les responsabilités réservées à des représentants démocratiquement légitimés constitue une situation qui viole massivement les valeurs fondamentales d'un État de droit démocratique*
- *les reproches envers la maire et le collège échevinal portées dans ces publications n'ont,*

jusqu'à présent, pas pu être infirmées

•les divulgations récentes sur les conditions de travail au sein de l'administration communale ont le potentiel de nuire sérieusement à l'image de la commune de Sandweiler

Le conseil communal demande au collègue échevinal

•de résilier avec effet immédiat tous les contrats existants avec le consultant externe et de mettre fin à cette coopération controversée

•d'assumer leurs responsabilités en tant que représentants élus au sein du collège échevinal et de se comporter de manière légale et responsable

•de mettre en œuvre une culture de travail professionnelle avec un personnel communal compétent, motivé et bien formé et de lui accorder l'estime qu'il mérite.

(...);

Considérant la présentation de la proposition par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins pour le point 9 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et la proposition d'ajournement y relative en attendant la finalisation de la prise de position dans le dossier sous rubrique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'ajourner le point 9 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Anna Tieben

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 10

Objet : Subside extraordinaire 2023 FC US Sandweiler, reporté en date du 5.11.2023, pour discussion et vote – Parti politique « CSV »

Le conseil communal,

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux Mme Massard-Stitz, M. Lemmer et M. Dumong du parti politique « CSV » du 27 janvier 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, deux points à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui, le premier point, libellé « ***Subside extraordinaire 2023 FC US Sandweiler, reporté en date du 5.11.2023, pour discussion et vote.*** », repris sous le numéro 10, dont extrait ci-après (textes copiés en italique du document original remis) :

(...)

Concerne : Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 30.01.2025

Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 30 janvier 2025:

Point 1:

Subside extraordinaire 2023 FC US Sandweiler, reporté en date du 5.11.2023, pour discussion et vote.

Attribution d'un subside extraordinaire pour l'achat d'uniformes (essentiellement) jeunes.

Point 2:

Sécurisation du trottoir près du nouveau Parking vis-à-vis de la maison 50, rue d'Itzig: discussion et vote.

Vu le fait que le trottoir à côté de l'emplacement le plus à gauche est régulièrement utilisé pour stationner une voiture;

Vu le fait que certains usagers du parking en question avancent leurs voitures de manière à occuper (partiellement) le trottoir le long des emplacements de parking, les conseillers CSV proposent:

- *L'installation d'un poteau sur le trottoir du côté gauche du parking.*
- *L'installation de butées de parking sur les emplacements.*

(voir annexe en page 2)

(...);

Considérant la présentation de la proposition par le parti politique « CSV », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins pour le point 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et la proposition d'ajournement y relative, l'examen étant en cours pour le dossier sous rubrique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'ajourner le point 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 janvier 2025

Date de l'annonce publique: **24.01.2025**

Date de la convocation: **24.01.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Anna Tieben

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Jean-Paul Roeder pour Anna Tieben

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : Sécurisation du trottoir près du nouveau Parking vis-à-vis de la maison 50, rue d'Iltzig : discussion et vote – Parti politique « CSV »

Le conseil communal,

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux Mme Massard-Stitz, M. Lemmer et M. Dumong du parti politique « CSV » du 27 janvier 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, deux points à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui, le deuxième point, libellé « ***Sécurisation du trottoir près du nouveau Parking vis-à-vis de la maison 50, rue d'Iltzig: discussion et vote.*** », repris sous le numéro 11, dont extrait ci-après (textes copiés en italique du document original remis) :

(...)

Concerne : Points à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 30.01.2025

Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer les points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 30 janvier 2025:

Point 1:

Subside extraordinaire 2023 FC US Sandweiler, reporté en date du 5.11.2023, pour discussion et vote.

Attribution d'un subside extraordinaire pour l'achat d'uniformes (essentiellement) jeunes.

Point 2:

Sécurisation du trottoir près du nouveau Parking vis-à-vis de la maison 50, rue d'Itzig: discussion et vote.

Vu le fait que le trottoir à côté de l'emplacement le plus à gauche est régulièrement utilisé pour stationner une voiture;

Vu le fait que certains usagers du parking en question avancent leurs voitures de manière à occuper (partiellement) le trottoir le long des emplacements de parking, les conseillers CSV proposent:

- *L'installation d'un poteau sur le trottoir du côté gauche du parking.*
- *L'installation de butées de parking sur les emplacements.*

(voir annexe en page 2)

(...);

Considérant la présentation de la proposition par le parti politique « CSV », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins pour le point 11 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix contre et 5 voix pour décide

de refuser la proposition du parti politique « CSV » remise par courrier du 27 janvier 2025, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.02.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,

